

VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE



INSCRIPTIONS RESTAURANT SCOLAIRE 2020/2021

Documents à fournir :

- Certificat de l'employeur
- Attestation quotient familial (<http://www.caf.fr>)
- ou
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition

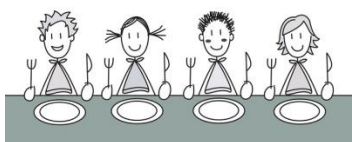
Qu'est-ce que le quotient familial ?

Le **quotient familial** est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'**avis d'imposition** (ou de non **imposition**). Revenu fiscal de référence : revenus annuels après déductions, réductions et imputations diverses (ligne 25 de l'**avis d'imposition**).

Comment obtenir une attestation de quotient familial?

À partir du [caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique Mon Compte

1. Munissez-vous de votre numéro allocataire et de votre mot de passe pour accéder à votre dossier en ligne. ...
2. Vous pouvez imprimer ou télécharger une attestation de **quotient familial** depuis l'espace Mon compte/**Demander** une attestation de paiement ou de **quotient familial**.



ATTENTION

**IMPRIMÉ À REMETTRE OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT
AU SERVICE CANTINE DE LA MAIRIE DE SAINTE FOY LA GRANDE**

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL 2020/2021

INSCRIPTIONS

✓ Les élèves des écoles publiques peuvent prendre leur repas de midi au Restaurant Municipal dans la mesure des places disponibles. L'ordre de priorité retenu par le Conseil Municipal pour l'admission à ce service est le suivant :

1. Parents ayant une occupation professionnelle (sur présentation du certificat de l'employeur)
2. Critères sociaux (MDSI, UDAF...)
3. Pour la Maternelle, en fonction de l'âge de l'enfant (du plus âgé au moins âgé)
4. Date d'inscription

Les enfants répondant aux deux premiers critères sont prioritaires tout au long de l'année. Les autres enfants sont susceptibles de devoir laisser leur place, même au cours de l'année scolaire, à des enfants répondant à un des deux premiers critères. Pour les autres, une liste d'attente numérotée sera établie. Tout cas exceptionnel sera étudié en Commission des Affaires scolaires.

✓ Chaque année, un dossier d'inscription pour l'acceptation de l'enfant au Restaurant Municipal doit **OBLIGATOIREMENT** être rempli par les parents. Les inscriptions se font **UNIQUEMENT** en Mairie **AVANT** que l'enfant ne prenne son premier repas au restaurant scolaire.

✓ Les parents, responsables de leur enfant, sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de repas, UNE BONNE TENUE, du RESPECT envers le personnel et PRENDRE SOIN du matériel. Toute détérioration volontaire de matériel commise par l'élève engage la responsabilité de ses parents.

✓ Le Restaurant Municipal ne pouvant s'adapter aux goûts et aux cultes de chacun, un menu unique est proposé aux enfants. Ces menus faisant l'objet d'un affichage devant l'entrée de l'école, les parents sont invités à en prendre connaissance.

TARIFS

Les tarifs suivants seront appliqués en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	TARIF DU REPAS	FORFAIT MENSUEL (sur 10 mois)
moins de 400 €	1	1,00 €	1 x 140/10 = 14,00 euros
de 401 à 700 €	2	2,00 €	2 x 140/10 = 28,00 euros
plus de 701 €	3	2,50 €	2,50 x 140/10 = 35,00 euros

Repas exceptionnel : **3,00 euros par repas**

PAIEMENTS :

✓ Aucune facture n'étant adressée, les parents doivent **obligatoirement** effectuer le paiement **AVANT LE 10 DE CHAQUE MOIS** en Mairie **du lundi au vendredi le matin uniquement**.

✓ Si aucun règlement n'est effectué à la date exigée, **les parents recevront un rappel avant recouvrement par le Trésor Public avec frais supplémentaires**.

✓ Aucun avoir ne sera accordé pour l'absence d'un enseignant ou en cas de grève d'une durée inférieure ou égale à 3 jours consécutifs.

✓ En cas d'absence de l'enfant, pendant 8 jours d'école consécutifs, un avoir sur les repas sera consenti sur présentation d'un certificat médical

Attention, en cas d'impayés sur l'année en cours, la municipalité se réserve le droit de refuser une réinscription pour l'année scolaire suivante.

REPAS EXCEPTIONNELS



A titre exceptionnel et dans la mesure des places disponibles, tout enfant peut prendre son repas au Restaurant Municipal sous condition d'une inscription et d'un paiement préalable à la Mairie et ce, **24 h à l'avance**. Ce repas sera alors facturé au tarif exceptionnel. Sans cette inscription préalable, l'élève ne pourra pas être accepté au Restaurant Municipal.

Christelle GUIONIE
Maire
Conseillère Départementale

LE OU LES ENFANTS :

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	CLASSE	ADRESSE

LES RESPONSABLES LÉGAUX :

	RESPONSABLE	CONJOINT	TUTEUR
Nom – Prénom			
Adresse			
 Portable			
 Domicile			
E-mail			
Nationalité			
Régime social			
Situation professionnelle			
N° allocataire CAF			
N° Sécurité sociale			
Quotient familial			

Je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Sainte Foy la Grande, le

Signature